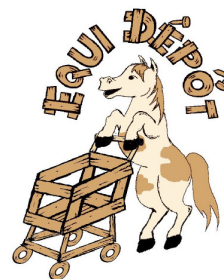


CONTRAT DE DEPOT VENTE EQUIDEPOT



Equidépôt 01 la gachère, 44116 VIEILLEVIGNE
06 50 13 00 58 / 02 40 76 48 89, www.equidepot.fr

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, le déposant confie en dépôt-vente à Equidépôt, les produits définis sur les Fiches Dépôt.

Article 2 : Dispositions générales

Le déposant confie au dépositaire ses articles destinés à la vente.

Aucun article détérioré ne pourra être accepté par Equidépôt

Tout dépôt complémentaire fera l'objet d'une nouvelle fiche de dépôt-vente.

Les frais de transport des articles entre le déposant et Equi-Dépôt sont à la charge du déposant.

Le déposant a la possibilité de déposer :

- A son centre équestre lors du passage d'Equidépôt
- Directement a la boutique Equidépôt

Tout dépôt devra être effectué par une personne majeure, une pièce d'identité sera demandée au moment du 1^{er} dépôt. Le déposant déclare que les articles sont sa propriété et non gagés.

Le dépôt-vente Equi-Dépôt met tout en oeuvre pour vendre et assurer les objets déposés (l'indemnisation en cas de sinistre se fait sur la base des remboursements).

Les produits dont le prix de vente est inférieur ou égal à 5€ ne seront cependant pas systématiquement mis sur le site internet.

Equi-Dépôt se réserve le droit d'annuler un contrat en cas de vice caché découvert à posteriori et non détecté lors de dépôt.

Dans ce cas, Equidépôt en informe le déposant par mail ou courrier dans un délai de 8 jours suivant l'annulation.

Article 3 : Définition du prix de vente

Le prix de vente de l'objet est défini d'un commun accord avec le déposant et noté sur la Fiche Article.

La commission est de 30%, le déposant en est informé au moment du dépôt.

Dans le taux de commission ne sont pas compris d'éventuels frais annexes :

transport, nettoyage, réparation, qui font l'objet d'une facturation. Le paiement de ces factures se fait par déduction sur les remboursements et reste dû en cas de solde débiteur.

CONTRAT DE DEPOT VENTE EQUIDEPOT



Cas particulier des selles:

Une participation aux frais de transport pouvant aller jusqu'à 15€ peut être ajouté au prix de vente sur le site internet. Celle-ci ne sera pas comptée dans le remboursement au déposant.

Article 4 : Durée du contrat et décote du prix de vente :

Le contrat est établi pour une durée de 6 mois fermes, il prend effet à l'instant même de la réception des articles. Si le déposant souhaite retirer ses articles de la vente avant la fin des 6 mois, il devra régler 5% du prix de vente des articles à Equidépôt.

Au bout de 2 mois, si l'article n'est pas vendu, le prix de vente de l'objet du déposant subira une **baisse de 20%** au maximum du prix de vente.

Au bout de 4 mois, si l'article n'est pas vendu, le prix de vente de l'objet du déposant subira une **baisse de 50%** au maximum du prix de vente initial.

Si au terme des 6 mois de dépôt, l'article n'est toujours pas vendu, le déposant pourra venir le récupérer en boutique les jours ouvrés ou lors d'un passage d'Equidépôt dans l'un des centres équestres partenaires.

Le déposant est informé par le présent contrat qu'il est tenu de venir récupérer ses articles dans un délai de 1 an à compter de la date de dépôt (date de la fiche article). Passé ce délai, Equi-Dépôt pourra alors disposer de l'objet.

Article 5 : Paiement du remboursement au déposant

Le paiement pourra être effectué à partir de 8 jours après la vente

- A la boutique d'Equi-Dépôt les jours d'ouvertures
- Au centre équestre partenaire le plus proche lors du 1^{er} passage suivant la vente.

Un chèque du montant des ventes diminué de la commission convenue et, s'il y a lieu, des frais engagés sera établi sur présentation du contrat et d'une pièce d'identité. Aucun chèque ne sera envoyé par la poste.

Passé un délai de 2 ans, date du contrat, les remboursements non effectués feront l'objet de frais de solde pour tous comptes facturés 6,5 Euros.

Fait à

Signature déposant

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Le.....

Signature Equi-Dépôt :